

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation: Marché passé par appel d'offres ouvert **N° 01/DRAIRO/BH/2019** du **Mardi 05 Février 2019 à 10 :30** en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales
- Objet du marché : **PROJET DE REHABILITATION DE LA MOSQUEE AL MARKAZI AU CENTRE DE BOUANANE PROVINCE FIGUIG-BOUARFA. EN LOT UNIQUE**
- **pour les personnes physiques**

je(1), soussigné :(prénom, nom et qualité)
numéro de téléphone:.....numéro Fax.....
adresse électronique:.....
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° :(2)
inscrit au registre du commerce de(localité) sous le
n°.....(2) n° de patente(2)
N° du compte courant postal-bancaire ou à TGR(RIB)

A- Pour les personnes morales

Je(1), soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
numéro de téléphone:.....numéro Fax.....
adresse électronique:.....
Agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de :.....
adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n°(2)
Inscrit au registre du commerce(localité) sous le
N°.....(2)
N° de patente(2)
N° du compte courant postal – bancaire ou à la TGR(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

- Déclare sur l'honneur :

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada ler 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics;
3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité

- judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (3);
- 4.** m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance
- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada ler 1434 (20 mars 2013) précité;
 - Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché , ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues par le cahier des prescriptions spéciales, ni celles sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux maroc;(4)
- 5.** m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelques titre que ce soit, dans les différents procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché;
- 6.** m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 8.** atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu a l'article 168 du decret n°2-12-349 précité.
- 9.** je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de condidature;
- 10.** je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives a l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le
Signature et cachet du concurrent (2)

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) Mettre: (Nous, soussignésnous obligeons conjointement/ou Solidairement (Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- b) Ajouter l'alinéa suivant: « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement» ;
- c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire ;

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou-administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) En cas d'application de l'article 156 du décret pécité n 2-12-349.